



# Règlement de subvention pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

## **Article 1 : Principe**

La Communauté de Communes du Canton de Belmont de la Loire souhaite aider, financièrement et selon certains critères, les propriétaires d'habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une réhabilitation de leur installation. Cette mesure a pour objectif de réduire l'impact des installations d'assainissement non collectif sur l'environnement et la salubrité publique.

Cette subvention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 par délibération du conseil communautaire pour une durée limitée.

## **Article 2 : Périmètre**

Cette subvention est mobilisable pour une habitation se trouvant dans le périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Belmont de la Loire.

## **Article 3 : Critères d'attribution**

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, tous les critères suivants devront être respectés :

- Le bâtiment doit se trouver sur le territoire de la Communauté de Communes.
- L'immeuble bâti doit être la résidence principale du propriétaire ou de l'usufruitier :
  - Le demandeur doit être propriétaire ou usufruitier de l'immeuble concerné.
  - Le demandeur doit occuper cet immeuble à titre de résidence principale.
- L'installation existante devra avoir été classée "Non Acceptable" selon la grille de notation établie par l'agence de l'eau Loire Bretagne et utilisée par le SPANC.
- Une étude de filière doit être menée par un bureau d'étude qualifié et respectant le cahier des charges pour l'étude de filière édité par le conseil général de la Loire.
- Le formulaire de "Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif (FO1)" doit être dûment rempli et validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- La totalité des travaux doit être réalisée par une entreprise qualifiée possédant une garantie décennale et contrôlée par le SPANC.

#### **Articles 4 : Justificatifs à l'épreuve de la demande**

Afin d'étudier la demande de subvention, le demandeur concerné devra déposer un dossier à la Communauté de communes du Canton de Belmont de la Loire dans un délai maximum d'un an après la date de réalisation de l'étude de filière. Ce dossier devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Le formulaire "Demande de subvention pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif" (ci-joint) dûment rempli et signé par le demandeur et le maire de la commune concernée.
- Le dernier avis d'imposition à la taxe d'habitation ainsi que le dernier avis d'imposition sur les revenus au moment du dépôt de la demande. (Si les revenus d'une ou plusieurs personnes vivant sous le toit de l'habitation concernée par la demande de subvention n'apparaissent pas sur les documents précités, cette ou ces personnes devront fournir leurs propres déclarations de revenus)
- L'étude de filière réalisée par un bureau d'étude qualifié datant de moins d'un an et conforme au cahier des charges édité par le conseil général de la Loire.
- Le formulaire officiel de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif (FO1).
- Le devis des travaux daté et signé par l'entreprise retenue.

#### **Article 5 : Motifs de refus du DOSSIER de subvention**

Le dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif pourra être refusé au demandeur pour les motifs suivants :

- Non respect d'un ou plusieurs critères attributif de la subvention,
- Absence d'une ou plusieurs pièces obligatoires à la constitution du dossier,
- Fausse déclaration,
- Réalisation des travaux avant le dépôt de demande de subvention.

#### **Article 6 : Montant de la subvention**

La subvention pourra s'élever de 20 à 50 % du coût des travaux plafonnés à 6 000 € TTC, soit une subvention de 1 200 à 3 000 € TTC en fonction du revenu fiscal de référence par part. (Il s'agit du revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition émis au moment du dépôt de la demande)

Revenu fiscal de référence par part	Taux de subvention
De 0 à 9 999 €	50 %
De 10 000 à 14 999 €	40 %
De 15 000 à 19 999 €	30 %
De 20 000 à 24 999 €	20 %
Au-delà de 24 999 €	0 %

Une bonification de 20 points sera appliquée pour les demandeurs d'opérations groupées. Cette bonification s'appliquera au taux de chacun des demandeurs (le taux d'aide pourra donc varier d'un demandeur à l'autre).

*Exemple → Monsieur X, célibataire, 1 part, dépose une demande de subvention le 3 mai 2011 avec ses 2 voisins pour réaliser un assainissement groupé, leurs assainissements personnels étant déclarés « Non acceptables » Son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis en 2010 (revenus 2009) s'élève à 13.000 €. Il pourra bénéficier d'un taux de subvention de 40% + 20% soit 60%.*

*Le montant total des travaux s'élève à 24 000 € TTC pour les 3 habitations. Monsieur X peut donc demander une subvention de  $(24\ 000/3) * 0.60\ % = 4\ 800\ €\ TTC$ .*

Le montant de la subvention pourra être revu à la baisse en fonction des travaux effectivement réalisés.

### **Article 7 : Versement de la subvention**

Le commencement des travaux devra intervenir après la notification par la Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire de l'attribution de la subvention. Ceux-ci devant intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'accord de la subvention. Le montant de la subvention versée sera calculé en fonction des travaux effectivement réalisés.

La subvention accordée et notifiée sera versée selon les conditions suivantes :

- Facture, détaillée, datée et portant le cachet de l'entreprise notifiant l'acquittement des travaux réalisés.
- Contrôle effectué et avis "favorable" du SPANC sur la filière réalisée.
- Montant de la subvention non pris en compte dans une demande d'éco-prêt à taux zéro. (selon article 7)
- Fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire aux nom et coordonnées du bénéficiaire de la subvention.

### **Article 8 : Motifs de refus du VERSEMENT de la subvention**

Le versement de la subvention pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif pourra être refusé au demandeur pour les motifs suivants :

- Non respect d'un ou plusieurs critères attributif de la subvention,
- Démarrage des travaux avant la notification de l'attribution de la subvention,
- Non respect du projet de réhabilitation entraînant un avis "favorable avec réserves" ou "défavorable" du SPANC lors du contrôle des travaux,
- Fausse déclaration,
- Montant de la subvention attribuée par la Communauté de communes financée, partiellement ou totalement, par un éco-prêt à taux zéro délivré dans le cadre de travaux d'assainissement non collectifs.

*Exemple → Monsieur X, célibataire, 1 part, dépose une demande de subvention le 3 mai 2011 pour réaliser un assainissement individuel, son assainissement personnel étant déclaré « Non acceptable ». Son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis en 2010 (revenus 2009) s'élève à 13.000 €. Il pourra bénéficier d'un taux de subvention de 40% pour une dépense plafonnée à 6 000 € TTC.*

*Le montant total des travaux s'élève à 8 000 € TTC pour son habitation. Monsieur X peut donc demander une subvention de  $6\,000 \times 0,40 = 2\,400$  € TTC. Monsieur X pourra également demander un éco prêt à taux zéro d'un montant maximum de  $8\,000 - 2\,400 = 5\,600$  € TTC sans perdre le bénéfice de la subvention. Si l'éco prêt à taux zéro dépasse 5 600 €, Monsieur X se verra refuser la subvention intercommunale.*

### **Article 9 : Cas particuliers**

Dans le cadre d'une opération groupée (un seul dispositif d'assainissement pour plusieurs habitations), chaque habitation concernée par le regroupement devra déposer simultanément une demande de subvention faisant apparaître le montant global des travaux. Le montant subventionnable sera le montant global des travaux divisé par le nombre d'habitations concernées. Le montant par habitation étant toujours plafonné à 6 000 € TTC. Dans ce cas là, le demandeur pourra bénéficier du taux de subvention bonifié de 20 points. Cette bonification sera attribuée y compris aux demandeurs dont le revenu fiscal par part est supérieur à 24 999 € ( $0\% + 20\% = 20\%$ ).

### **Article 10 : Validité de la subvention**

Les bénéficiaires disposent d'un délai d'un deux ans à compter de la notification de la subvention pour faire réaliser les travaux et demander le versement.

**Article 11 : Enveloppe allouée**

La communauté de communes du canton de Belmont de la Loire alloue une somme fixe annuelle limitant ainsi le nombre de dossiers subventionnables. Cette mesure est également limitée dans le temps et peut être supprimée lors des exercices budgétaires suivants. Seront annexées au présent règlement les délibérations fixant les montants annuels alloués au fond, approuvant le règlement ou le modifiant.

Voté au conseil communautaire lors de sa séance du 18 avril 2011

Le Président

M. Georges LACOTE



# Formulaire de demande de subvention pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

## **Demandeur :**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Type de résidence : .....

Date de la demande : .....

Signature : .....

## **Entreprise retenue :**

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Montant des travaux : ..... (en € HT)

Montant des travaux : ..... (en € TTC)

Liste des pièces à fournir :

- Dernier avis d'imposition sur la taxe d'habitation du demandeur (résidence principale).
- Dernier avis d'imposition sur les revenus du demandeur.
- Devis détaillé de l'entreprise retenue daté et signé.
- Etude de filière.
- Formulaire de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- Formulaire de demande d'éco prêt à taux zéro (facultatif : s'il a déjà été demandé auprès de la banque).